



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/14

Reçu en Préfecture le : 28/10/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 octobre 2014
D-2014/504

Aujourd'hui 27 octobre 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Madame Constance MOLLAT

Avenants relatifs à la mise à disposition des locaux et à l'animation de la pépinière éco créative des Chartrons

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2009-0100 en date du 2 mars 2009, vous avez validé le principe de la création d'une pépinière d'entreprises innovantes, prioritairement dans le domaine de l'économie créative et des technologies de l'information et de la communication dans le quartier des Chartrons.

Par délibération n° 2009-0289 en date du 25 mai 2009, vous avez autorisé le Maire à procéder à l'acquisition de lots de copropriétés dans un immeuble de bureaux situé à l'angle de la rue Barreyre et de la rue Darbon dans l'objectif d'y installer la pépinière.

Par délibération n° 2009-0374 vous avez accepté de confier la gestion de la pépinière à la Maison de l'Emploi de Bordeaux dont l'objet est notamment de participer à l'aide à la création d'entreprises.

Deux conventions ont été établies, l'une portant sur la mise à disposition de l'immeuble, l'autre précisant les modalités de gestion de l'établissement.

Ces deux conventions ont été amendées par délibération n° 2010-0322 portant notamment les durées de mise à disposition et de gestion à cinq ans jusqu'au terme du 30 novembre 2014.

Le dispositif d'aide à la création d'entreprises de la Ville de Bordeaux est en plein déploiement avec la mise en place du Campement au sein de la Caserne Niel, ouvert depuis janvier 2014 qui porte à 3 le nombre de pépinières municipales. A ces dernières viennent s'ajouter deux hôtels d'entreprises et un espace d'innovation collaborative numérique dénommé le Node.

Ce dispositif nécessite une mise en réseau pour en optimiser l'efficacité à l'attention de nos créateurs d'entreprises et la gestion en envisageant des systèmes de mutualisation.

Dans cette phase transitoire vers une gouvernance améliorée du dispositif nous vous proposons les deux avenants ci annexés, qui allongent la durée de mise à disposition des locaux et la mission de gestion par la Maison de l'Emploi à l'horizon du 31 décembre 2016, date à laquelle une réforme de l'ensemble du réseau des pépinières sera possible.

L'avenant à la convention de gestion prépare cette évolution en mettant l'accent sur un pilotage en réseau et l'établissement de protocoles communs notamment par la mise en place de documents d'accompagnement ou à partager entre toutes les pépinières.

Considérant les résultats de l'animation par la Maison de l'Emploi de Bordeaux qui a assuré la montée en puissance de la pépinière et la nécessité de poursuivre avec notre partenaire dans la phase de transition, je vous demande d'autoriser le Maire à signer les deux avenants proposés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Non Participation au Vote de Mr Yohan DAVID

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Virginie CALMELS

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GESTION DE LA PEPINIERE
D'ENTREPRISES ECO-CREATIVES DE BORDEAUX CHARTRONS
ENTRE LA MAISON DE L'EMPLOI ET LA VILLE DE BORDEAUX**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde

Ci après dénommée « la Ville »

D'UNE PART,

ET

La Maison de l'Emploi de Bordeaux, Association 1901 dont le siège est à Bordeaux, représentée par Monsieur Yohan DAVID, agissant en sa qualité de Président,

Ci après dénommée « La Maison de l'Emploi »

D'AUTRE PART.

EXPOSE

Dans le cadre de sa démarche en faveur du développement de l'économie et de l'emploi sur son territoire, la Ville a initié la création d'un réseau de pépinières d'entreprises.

Parmi elles, la pépinière d'entreprises éco-créatives de Bordeaux Chartrons poursuit l'objectif de développer la création d'entreprises et d'emploi dans le domaine de l'économie créative et des nouvelles technologies de l'information et de la communication. L'animation de cette structure a été confiée à la Maison de l'Emploi pour une durée de 5 ans le 1^{er} septembre 2009. Un premier avenant voté le 28 juin 2010 et reçu en Préfecture le 2 juillet 2010 a porté la durée de la convention jusqu'au 30 novembre 2014. L'objet des présentes est de préciser les conditions d'une prolongation de ce partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Maison de l'Emploi en favorisant l'évolution vers une gouvernance de la pépinière dans une logique de réseau.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: PRISE D'EFFET-DUREE:

L'article 3 de l'avenant n°1 à la convention de gestion en date du 1^{er} septembre 2009 est modifié en ce qui concerne la durée qui est prolongée de 2 ans et un mois à compter du 1^{er} décembre 2014."

ARTICLE 2 – ANIMATION EN RESEAU

Le réseau des pépinières d'entreprises de la Ville de Bordeaux est constitué de trois pépinières en activité : la pépinière artisanale Sainte Croix autrement dénommée « Meilleur Ouvrier de France » sise 12 rue du Port, la pépinière éco créative des Chartrons et « le Campement » sise 87 quai de Queyries dédiée aux innovations d'usage et au développement durable. Une

quatrième pépinière est en cours de création aux Bassins à Flot thématisée « métiers de la ville ».

Ce développement amène la Ville de Bordeaux à reconsidérer le mode de fonctionnement des pépinières en réseau pour des questions d'optimisation, de mutualisation, d'amélioration du service rendu et de lisibilité.

La Maison de l'emploi participera aux réunions inter-pépinières, pour entretenir des relations continues avec les animateurs, faire connaître ses disponibilités d'accueil des entreprises, mener sa mission de prospection des pépins avec un prisme élargi sur l'ensemble des thématiques pouvant intéresser le réseau.

ARTICLE 3 : ANNULE ET REMPLACE LE POINT 1.5 UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

La Ville de Bordeaux et la Maison de l'Emploi, riches de l'expérience de 5 ans d'animation et de gestion de la pépinière éco-créative des Chartrons souhaitent préciser comme suit les missions de cet établissement :

3-1 Nature de l'accompagnement

La Maison de l'Emploi devra assurer un suivi personnalisé de chaque créateur. Ce suivi devra être régulier et s'effectuer sur le lieu de l'activité de la pépinière. Il donnera lieu à des rendez vous programmés trimestriellement et à l'établissement d'un dossier de suivi reprenant les indicateurs et tableaux de bord de l'entreprise. Au cours des entretiens, une évaluation des besoins en formation du créateur pourra être le cas échéant établie, assortie de propositions.

L'accompagnement devra proposer les actions suivantes :

- Un suivi par l'animateur du projet assorti de conseils sur les plans technologiques, financiers, commerciaux, méthodologiques...
- Une aide à la rédaction du business plan et conseils ;
- Une mise en réseau : PME et grands groupes industriels, réseau des partenaires institutionnels et des collectivités, écosystème des entreprises innovantes et des pépinières-incubateurs partenaires, universités, écoles et laboratoires.
- Un accompagnement au montage et au suivi des dossiers d'aides publiques, d'investissement, de financements privés, de prêts bancaires et micro-crédit.
- Un appui à la recherche de ressources humaines (stages, embauches, projets académiques) ;
- Une facilitation à la participation à des salons professionnels par des actions mutualisées.
- Des conseils en matière de communication, web, marketing,
- Des actions de communication et de relations publiques
- L'aide à la recherche des premiers clients
- La mise en place de mentorats auprès d'entreprises expérimentées
- Une veille réglementaire, technologique, juridique.

3-2 Engagement du porteur de projet

La Maison de l'emploi s'assurera de la collaboration des porteurs de projets par la signature d'un engagement à fournir :

- tous les éléments et pièces nécessaires au bon suivi du projet, à respecter les RDV de suivi et les matrices d'indicateurs demandés par l'animateur.
- tout changement notoire de sa situation, notamment financière et commerciale.

Le porteur de projet s'engagera également à répondre aux sollicitations dans le cadre des manifestations organisées par la pépinière.

3-3 Documents d'avancement partageables

Le Porteur de projet rédigera trimestriellement un document d'avancement qui est validé par l'animateur de la pépinière comportant une description de l'avancement de l'accompagnement et des mesures déjà prises ou à prendre. Ce document permettra d'établir des bilans de suivi lors des différents points avec la Ville de Bordeaux et le réseau des pépinières en la présence ou hors de la présence du Porteur. Ce type de document sera établi en coordination avec les animateurs des autres pépinières de la Ville et leurs partenaires éventuels comme des documents partageables et homogènes.

ARTICLE 4 : ANNULE ET REMPLACE LE POINT 1-6 : SORTIE DE PEPINIERE

1.6 Sortie de pépinière

La Maison de l'emploi apportera une aide à la relocalisation des entreprises en sortie de pépinière dans le cadre de l'action conventionnée avec la Ville. Des propositions de locaux seront faites sur le territoire de Bordeaux pour une implantation durable. Afin de faciliter la sortie de pépinière en cas de carence d'offre immédiate adaptée à l'entreprise, une superficie vacante de 200 m² sera affectée à cette phase de transition pour les entreprises de la pépinière Eco créative des Chartrons et de l'ensemble des pépinières du réseau (CF article 2). Cet espace pourra accueillir également des entreprises en recherche de solutions immobilières provisoires en vue d'une implantation définitive dans la commune, désignées par la Ville de Bordeaux. Les tarifs appliqués dans cette solution d'hébergement seront définis en cohérence avec les tarifs en vigueur dans la pépinière.

ARTICLE 5 : ANNULE ET REMPLACE LE POINT 4 .2 FINANCEMENTS

4-2 Financements

La Maison de l'emploi sollicitera toute subvention de fonctionnement auprès des collectivités partenaires, de l'Etat et de l'Europe auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre de la gestion de la pépinière d'entreprise.

La Ville participera au fonctionnement de l'association en vertu de sa convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi, tant pour ses activités de d'amélioration du service rendu aux demandeurs d'emplois que pour cette activité d'accompagnement à la création d'entreprises.

ARTICLE 6: MODIFICATIONS:

Toutes les autres dispositions de la convention et de son avenant demeurent applicables."

Fait à Bordeaux le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la Maison de l'Emploi de Bordeaux

Alain JUPPÉ
Maire

Yohan DAVID
Président

DISPOSITIONS PATRIMONIALES

MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE SITUE RUE DARBON A BORDEAUX

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART,

ET

La Maison de l'Emploi, association 1901, dont le siège est à Bordeaux, représentée par Monsieur Yohan David, agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « Maison de l'Emploi »,

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2009, nous avons confié l'animation d'une pépinière d'entreprises à la Maison de l'Emploi, plus particulièrement tournée vers les activités tertiaires, liées à l'économie créative, aux technologies de l'information et de la communication et au développement durable.

Une convention de gestion a été signée en date du 5 octobre 2009. Elle fait l'objet d'un avenant portant la durée de ladite gestion à échéance du 30 novembre 2014. Un second avenant est proposé afin d'étendre la durée du partenariat entre la Maison de l'emploi et la Ville de Bordeaux au 31 décembre 2016.

Les modalités de l'occupation, par la Maison de l'Emploi, des locaux dans lesquels se déroule l'activité de pépinière d'entreprises ont fait l'objet d'une convention d'occupation de l'immeuble situé rue Darbon signée en date du 5 octobre 2009.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant portant notamment l'échéance de la durée d'occupation au 30 novembre 2014.

Il s'agit par les présentes d'étendre la durée de mise à disposition des locaux, dans les mêmes conditions, en cohérence avec la durée de la mission de gestion et d'animation de la Maison de l'Emploi.

ARTICLE 1: PRISE D'EFFET-DUREE:

L'article 2 de l'avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 5/10/2009 est modifié en ce qui concerne la durée qui est prolongée de 2 ans et un mois à compter du 1er décembre 2014."

ARTICLE 2: REDEVANCE:

L'article 8 de la convention d'occupation en date du 05/10/2009 est modifié selon les modalités suivantes :à partir du 1er janvier 2015 la redevance annuelle sera payable trimestriellement sur l'année civile et révisable annuellement au 1er janvier .

ARTICLE 3: MODIFICATIONS:

Toutes les autres dispositions de la convention et de son avenant demeurent applicables."

Fait à BORDEAUX, en trois exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire**

**Pour la Maison de l'Emploi
Le Président**

Alain Juppé

Yohan David

"